



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Premier Supplément en date du 11 septembre 2019 au
Prospectus de Base en date du 14 juin 2019**

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 35.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 14 juin 2019, visé le 14 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 19-270, (le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance Financement (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 35.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (le "**Garant**" ou l' "**EPIC Bpifrance**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin (i) d'incorporer par référence les informations contenues dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2019 de l'Emetteur (le "**RFS Emetteur 2019**"), (ii) de mettre à jour la section relative à la description du Garant et (iii) de mettre à jour la déclaration relative aux perspectives suite à l'incorporation par référence du RFS Emetteur 2019.

Le présent Supplément devra être lu et interprété conjointement avec le RFS Emetteur 2019 (en langue française) qui a été préalablement déposé auprès de l'AMF. Le RFS Emetteur 2019 est incorporé par référence dans le présent Supplément et est réputé en faire partie intégrante.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le RFS Emetteur 2019 incorporé par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base (i) est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.bpifrance.fr) et (ii) pourra être obtenu, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1.	Incorporation par référence.....	4
2.	Modifications du prospectus de base – Mise a jour de la section relative à la description du Garant suite à la publication du RFS Emetteur 2019	8
3.	Modifications du Prospectus de Base – Mise à jour de la section informations generales suite à la publication du RFS Emetteur 2019	9
4.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base	10

1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence le RFS Emetteur 2019 et modifie tel qu'indiqué ci-dessous la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 25 à 29 du Prospectus de Base.

L'ensemble des informations contenues en page 25 du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées par :

"Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF"). Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le document de référence 2018 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.19-0339 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2018**"), à l'exception de l'attestation du responsable en page 279 de ce document ;
- (b) le document de référence 2017 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.18-0430 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2017**"), à l'exception de l'attestation du responsable en page 251 de ce document ;
- (c) le rapport annuel 2018 du Garant en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2018**") ;
- (d) le rapport annuel 2017 du Garant en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2017**" et avec le Rapport Annuel Emetteur 2018, le Rapport Annuel Emetteur 2017 et le Rapport Annuel Garant 2018, les "**Rapports Annuels**") ;
- (e) le rapport financier semestriel au 30 juin 2019 de l'Emetteur en langue française et le rapport des commissaires aux comptes y afférent ("**RFS Emetteur 2019**") ; et
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 27 juillet 2011 (visé par l'AMF sous le numéro 11-344 en date du 27 juillet 2011) (les "**Modalités 2011**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 21 juin 2012 (visé par l'AMF sous le numéro 12-282 en date du 21 juin 2012) (les "**Modalités 2012**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 25 à 47 du prospectus de base en date du 3 juin 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-256 en date du 3 juin 2013) (les "**Modalités 2013**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 26 à 50 du prospectus de base en date du 17 juin 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-298 en date du 17 juin 2014) (les "**Modalités 2014**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 26 à 50 du prospectus de base en date du 5 juin 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-257 en date du 5 juin 2015) (les "**Modalités 2015**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 28 à 55 du prospectus de base en date du 7 juillet 2016 (visé par l'AMF sous le numéro 16-300 en date du 7 juillet 2016) (les "**Modalités 2016**"), le chapitre "Modalités des Titres" en pages 28 à 55 du prospectus de base en date du 13 juillet 2017 (visé par l'AMF sous le numéro 17-356 en date du 13 juillet 2017) (les "**Modalités 2017**") et le chapitre "Modalités des Titres" en pages 29 à 56 du prospectus de base en date du 29 juin 2018 (visé par l'AMF sous le numéro 18-276 en date du 29 juin 2018) (les "**Modalités 2018**" et, avec les Modalités 2011, les Modalités 2012, les Modalités 2013, les Modalités 2014, les Modalités 2015, les Modalités 2016 et les Modalités 2017, les "**Modalités des Programmes EMTN Antérieurs**"),

étant précisé que toute déclaration contenue dans les présentes ou dans un document incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où cette déclaration serait incohérente par rapport à une déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base.

Les Modalités des Programmes EMTN Antérieurs sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base uniquement pour les besoins des émissions ultérieures de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Programmes EMTN Antérieurs.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront (a) publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) du (des) Agent(s) Payeur(s) tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans ces tables de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement."

Le tableau de correspondance relatif à l'Annexe XI (Emetteur) du Règlement Européen n° 809/2004 figurant aux pages 26 à 27 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par :

"Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur

	RFS Emetteur 2019	Rapport Annuel Emetteur 2018	Rapport Annuel Emetteur 2017
2. Contrôleurs légaux des comptes			
2.1. nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)		Page 280	
2.2. Changement dans la situation des contrôleurs légaux des comptes		N/A	
3. Facteurs de risque			
3.1 Mettre en évidence, dans une section intitulée "facteurs de risque", les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs	Page 4-5	Pages 23-29	
4. Informations concernant l'Emetteur			
4.1 Histoire et évolution de la société		Page 277	
4.1.1. Raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur		Page 277	
4.1.2. Lieu de constitution de l'Emetteur et son numéro d'enregistrement		Page 277	

4.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur		Page 277	
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire		Page 277-278	
4.1.5. Evénement récent propre à l'Emetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité		Page 11-12	
5. Aperçu des activités			
5.1 Principales activités	Page 3-4	Pages 7-9, 13-19	
5.2 Principaux marchés		Page 13-19	
6. Organigramme		Page 10, 90-91	
7. Information sur les tendances			
7.1. Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur		Page 278	
8. Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A	
9. Organes d'administration			
9.1 Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur		Pages 69-76	
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction		Page 279	
10. Principaux actionnaires			
10.1 Contrôle de l'Emetteur		Page 7	
10.2 Accord relatifs à un changement de contrôle		N/A	
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur			
11.1 Informations financières historiques		Pages 6 ; 92-241	Pages 5 ; 80-217
Comptes consolidés		Pages 93-190	Pages 80-165
Bilan	Pages 7-8	Pages 93-94	Pages 80-81
Compte de résultat	Page 9	Page 95	Page 82
Tableau des flux de trésorerie	Page 13	Pages 98-99	Pages 85-86

Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 22-23	Pages 100-190	Pages 87-165
Comptes annuels		Pages 191-241	Pages 166-217
Bilan		Pages 193-194	Pages 167-168
Compte de résultat		Page 196	Page 170
Méthodes comptables et notes explicatives		Pages 197-241	Pages 172-217
11.2 Etats financiers		Pages 92-241	Pages 80-217
11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles		Pages 242-256	Pages 218-232
11.4 Date des dernières informations financières		31 décembre 2018	31 décembre 2017
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	Pages 7-11 and pages 13-23	N/A	
11.6 Procédures judiciaires ou d'arbitrage		Page 278	
11.7 Changement significatif de la situation financière de l'Emetteur		Page 278	
12. Contrats importants		N/A	
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts			
13.1 Déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert		N/A	
13.2 Déclarations d'une tierce partie		N/A	
14. Documents accessibles au public			
14.1 Documents accessibles au public		N/A	

"

2. **MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE – MISE A JOUR DE LA SECTION RELATIVE A LA DESCRIPTION DU GARANT SUITE A LA PUBLICATION DU RFS EMETTEUR 2019**

La section relative à la description du Garant figurant en page 65 du Prospectus Base est complétée par le tableau suivant :

Données financières au 30/06/2019 consolidées au niveau de l'EPIC Bpifrance

<i>(en millions €)</i>	2017	2018	Evolution 2018/2017	1er semestre 2018	1er semestre 2019
CAPITAUX PROPRES, PART DU GROUPE	11 555,1	24 963,8	+116%	23 435,9	25 330,0
RESULTATS					
Résultat opérationnel avant autres produits et charges	-13,5	-6,5	-52%	-3,3	-3,1
Résultat opérationnel	-13,5	-306,5	+2170%	-3,3	-3,1
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	667,8	194,3	-71%	204,7	283,7
Résultat avant impôts	703,1	510,2	-27%	430,3	486,6
Résultat net, part du groupe	699,3	485,6	-31%	417,9	468,4

(Données financières non auditées)

**3. MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE – MISE A JOUR DE LA SECTION
INFORMATIONS GENERALES SUITE A LA PUBLICATION DU RFS EMETTEUR
2019**

Suite à la publication du RFS Emetteur 2019, le paragraphe 5 de la section "Informations Générales" en page 94 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

"Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 30 juin 2019".

4. **RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**
Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 11 septembre 2019

Bpifrance Financement

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représentée par :

Jean-Michel ARNOULT, Directeur Financier Adjoint

Au nom du Garant

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 11 septembre 2019

EPIC Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représenté par :

Christian BODIN, Président du Conseil d'administration



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 11 septembre 2019 sous le numéro n°19-432. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.